



Armes de Thorame-Basse
*De simple à un château d'or,
bâti au pied et à senestre
d'une montagne d'argent*

MAIRIE DE THORAME-BASSE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-40 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Commune de Thorame-Basse,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17,

Vu le procès-verbal d'élection du maire du 03 juillet 2020,

Vu le tableau des élections établi à la suite des élections municipales de 2020,

Vu la délibération N° DE-2022-027 relative à la cession de COMMUNE/AGNESI de la parcelle F-1,

Considérant que le maire est autorisé à signer l'acte notarié par le Conseil municipal par cette même délibération,

Considérant l'empêchement du Maire pour signer l'acte notarié,

ARRÊTE

Article 1

Le Maire donne tout pouvoir et délégation de signature à Mme Monique JANIN, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte notarié de cession de la parcelle cadastrée F-1, sur la commune de Thorame-Basse, au prix de 10 euros du mètre carré.

Article 2

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thorame-Basse.

Article 3

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Thorame-Basse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à Thorame-Basse, le 25 octobre 2022

Le Maire

Bruno BICHON

Mairie de Thorame-Basse
1, place de la Mairie
04170 Thorame-Basse
Téléphone 04.92.83.92.97
Mail : mairie.thoramebasse@orange.fr

RF Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 25/10/2022 004-210402186-20221025-AR_2022_40-AR